



**COMPTE RENDU** 

#### Nombre de conseillers :

en exercice: 29

présents 27

votants 29

#### **PRESENTS**

M. MARCHAIS Jérôme – M. POUPELIN Jean-Marie – Mme LE POTTIER Sonia M. LEGOUT Mathieu – Mme CHARRIER Céline – M. PAILLARD Pascal – Mme CASCARINO Sophie – M. COLAISSEAU Michaël – Mme CHIRAT Josette Mme HECQ Sylvie – M. BOITEAU Jean - M. LARRAILLET Bertrand – Mme de BERNON Françoise – M. BEAUQUIN -Thierry – M. VIDAL Marcel – Mme BRICHON Béatrice – Mme BERNIER Nelly – Mme LENENEZE Tiphaine - M. BODIN Anthony – Mme NAUD Julie – Mme MARCHAND Delphine – M. LE CUNF Johann – M. GAULTHIER Manuel – M. GIRARDI Fabrice – M. FAVREAU Simon – M. BUZONIE Ludovic.

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. VIAUD Gildas (pouvoir à M. BEAUQUIN Thierry) Mme CHAUVIN Angélina (pouvoir à M. LEGOUT Mathieu

M. DAVID Stéphane (pouvoir à M. POUPELIN Jean-Marie) jusqu'au dossier n° 2 inclus.

M. BODIN Anthony a été élu secrétaire de séance.

#### L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

- 1. **Election exécutif** 6<sup>ème</sup> adjointe Vote sur le maintien dans ses fonctions suite au retrait des délégations
- 2. Election exécutif Détermination du nombre d'adjoints
- 3. **Election exécutif** Election adjoint
- 4. **Désignation de représentants -** Organismes extérieurs Composition et représentations
- 5. Exercice des mandats locaux Indemnités aux élus
- 6. **Communauté de Communes Sèvre et Loire :** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Approbation du rapport
- 7. Subvention Cinéma Le Cep Subvention exceptionnelle pour le cinéma de plein air
- 8. **Emprunts** Atlantique Habitation Réaménagement d'emprunts : demande de garantie
- 9. **Enseignement –** OGEC Sainte Marie Forfait communal pour l'année 2021 et fixation de la participation
- 10. **Enseignement** RASED Financement
- 11. **Enseignement -** Socle numérique convention avec le Ministère de l'Education Nationale Financement
- 12. Convention Réserves foncières Tarifs fermage
- 13. **Environnement** Ombrières photovoltaïques installation
- 14. Cession La Pouinière M. CARADINE/Mme LOMBARD Résultat de l'enquête publique
- 15. **Convention** Conseil Départemental de Loire-Atlantique Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune aux deux collèges Pierre Abélard et Saint Joseph et à leurs associations sportives
- 16. **Dispositif contractuel** PEL 2021 Validation de la mise œuvre d'une action et versement de la subvention
- 17. **Subventions** Le Champilambart Associations et structures valletaises utilisatrices pour le 2nd semestre 2021
- 18. **Conventions –** Le Champilambart Pôle culturel Clause COVID dans les contrats de spectacles
- 19. **Syndicat** Atlantic'Eau Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2020

# **DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### Décision 17-06-2021 du 1er juin 2021

OBJET : Convention pour mise à disposition gracieuse à la Ville de VALLET par l'Amicale Laïque Valletaise du bien immobilier situé aux Dorices dans l'attente du transfert de propriété

AUTORISATION à signer une convention de mise à disposition par l'Amicale Laïque Valletaise à la Ville de VALLET du bien immobilier situé le Clos de la Cour (Les Dorices) cadastré section AR ·

- → n° 41 pour 9 260 m² comprenant un bâtiment d'environ 500 m²
- → n° 42 pour 960 m²

dans l'attente du transfert de propriété.

#### Décision 18-06-2021 du 10 juin 2021

OBJET : Fourrière automobile - Gestion par un prestataire agréé

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules avec le garage SEVRE AUTOMOBILES de LA HAIE FOUASSIERE (44) pour un montant à la charge de la commune de 252.47 € TTC par véhicule lorsque le propriétaire est inconnu.

Décision n° 19-06-2021: ANNULEE

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 – Elections exécutif

6ème adjointe

Vote sur le maintien dans ses fonctions suite au retrait des délégations

Le conseil municipal, décide :

**DE VOTER** à bulletin secret à la demande de plus d'1/3 des conseillers (14) :

#### A l'issue du vote :

- Nombre de votants : 29Bulletins blancs : 3
- ➤ Bulletin nul: 0
- > Suffrages exprimés : 26
- Nombre de POUR le maintien de Mme CASCARINO en qualité d'adjointe : 5
- > Nombre de CONTRE le maintien de Mme CASCARINO en qualité d'adjointe : 21

DE NE PAS MAINTENIR Mme Sophie CASCARINO dans sa fonction d'adjointe au Maire.

#### 2 – Election exécutif

### Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 27 voix "pour" et 2 abstentions (MM BUZONIE L. – GIRARDI F) :

**DE MAINTENIR** à 7 le nombre des adjoints au maire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 3 – Election exécutif

## Election des adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'une adjointe :

Nombre de votants : 29Bulletins blancs : 7Bulletin nul : --

> Nombre de suffrages exprimés : 22

➤ Majorité absolue : 12

PROCLAME élue Mme Julie NAUD, ayant recueilli 22 voix.

**DIT** que Mme Julie NAUD occupera le 6ème rang dans l'ordre des adjoints.

PRECISE le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :

1er adjoint: M. POUPELIN Jean-Marie 2ème adjoint: Mme LE POTTIER Sonia 3ème adjoint: M. LEGOUT Mathieu 4ème adjoint: Mme CHARRIER Céline 5ème adjoint: M. PAILLARD Pascal 6ème adjoint: Mme NAUD Julie

7ème adjoint : M. COLAISSEAU Mickaël

## 4 – Désignation de représentant

Organismes extérieurs

### Composition et représentations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 voix "pour" et 5 abstentions (Mme CASCARINO S. – MM FAVREAU S. – GAULTHIER M. – GIRARDI F. – BUZONIE L.) :

**DE DESIGNER** les représentants du conseil municipal au sein des organismes indiqués dans le tableau ci-après :

commission / organisme	délégué	suppléant	
Collège Pierre Abélard	Sonia LE POTTIER	Julie NAUD	
(1 membre titulaire + 1 suppléant)			
conseil d'école maternelle P Eluard	Sonia LE POTTIER	Jean-Marie POUPELIN	
(1 membre titulaire + 1 suppléant)			
conseil d'école élémentaire P Eluard	Sonia LE POTTIER	Jean-Marie POUPELIN	
(1 membre titulaire + 1 suppléant)			
OGEC	Sonia LE POTTIER	Jean-Marie POUPELIN	
(1 membre titulaire + 1 suppléant)			

## 5 – Exercice des mandats locaux

#### Indemnités aux élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 25 voix "pour" et 4 abstentions (MM GAULTHIER M. – GIRARDI F. – FAVREAU S. – BUZONIE L) :

**DE CONSTITUER** une enveloppe globale maximale de 9 348.19 € comprenant les indemnités maximales du Maire et des 7 adjoints, avec la majoration de 15 % au titre des communes chefs lieu de canton.

DE FIXER l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi.

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :

Fonction	Nom/Prénom Elu(e)	Taux	Montant mensuel brut	Montant mensuel brut avec majoration	
MAIRE	MARCHAIS Jérôme	34.07%	1 325,29 €	1 524,08 €	
1er ADJOINT	POUPELIN Jean-Marie	21,46%	834,74 €	959,95 €	
2ème ADJOINTE	LE POTTIER Sonia	16.03%	623.64 €	717,18 €	
3ème ADJOINT	LEGOUT Mathieu	16,03%	623,64 €	717,18 €	
4ème ADJOINTE	CHARRIER Céline	16,03%	623,64 €	717,18 €	
5ème ADJOINT	PAILLARD Pascal	16,03%	623,64 €	717,18 €	
6ème ADJOINTE	NAUD Julie	16,03%	623,64 €	717,18 €	
7ème ADJOINT	COLAISSEAU Michaël	16,03%	623,64 €	717,18 €	
CONSEILLERE DELEGUEE 1	BRICHON Béatrice	8,98%	349,40 €	349,40 €	
CONSEILLER DELEGUE 2	BEAUQUIN Thierry	8,98%	349,40 €	349,40 €	
CONSEILLER DELEGUE 3	BODIN Anthony	8,98%	349,40 €	349,40 €	
CONSEILLER DELEGUE 4	DAVID Stéphane	8,98%	349,40 €	349,40 €	
CONSEILLERE MUNICIPALE	CHIRAT Josette	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLERE MUNICIPALE	HECQ Sylvie	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLER MUNICIPAL	BOITEAU Jean	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLER MUNICIPAL	LARRAILLET Bertrand	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLERE MUNICIPALE	de BERNON Françoise	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLER MUNICIPAL	VIDAL Marcel	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLER MUNICIPAL	VIAUD Gildas	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLERE MUNICIPALE	BERNIER Nelly	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLERE MUNICIPALE	LENENEZE Tiphaine	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLERE MUNICIPALE	MARCHAND Delphine	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLER MUNICIPAL	LE CUNF Johann	0.77%	30,00 €	30,00 €	
CONSEILLERE MUNICIPALE	CASCARINO Sophie	0.77%	30,00€	30,00 €	

CONSEILLERE MUNICIPALE	CHAUVIN Angélina	0.77%	30,00 €	30,00 €
CONSEILLER MUNICIPAL	GAULTHIER Manuel	0.77%	30,00 €	30,00 €
CONSEILLER MUNICIPAL	GIRARDI Fabrice	0.77%	30,00 €	30,00 €
CONSEILLER MUNICIPAL	FAVREAU Simon	0.77%	30,00 €	30,00 €
CONSEILLER MUNICIPAL	BUZONIE Ludovic	0.77%	30,00€	30,00 €
TOTAL			7 809.46 €	8 694.74 €

**DE DIRE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

**DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération avec le tableau nominatif annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

# **INTERCOMMUNALITE**

# 6 – Communauté de Communes Sèvre & Loire CLECT

## Approbation du rapport

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 24 juin 2021, la Présidente de la communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 23 juin 2021, portant sur le calcul des charges transférées pour les points suivants :

- Transfert de la gestion de la bibliothèque de la Remaudière dans le réseau de lecture publique de la CCSL
- Transfert de compétence gestion de l'école de musique de Vallet à la CCSL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 28 voix "pour" et 1 voix "contre" (M. BUZONIE L.) :

D'APPROUVER le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 23 juin 2021.

**DE VALIDER** les tableaux définitifs des montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire relatif à cette délibération.

# **AFFAIRES FINANCIERES**

## 7 – Subvention Cinéma Le Cep

### Subvention exceptionnelle pour le cinéma de plein air

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Cinéma Le Cep pour la manifestation "cinéma de plein air".

**DE DIRE** qu'elle sera versée uniquement si la manifestation a lieu.

**D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8 – Emprunts Atlantique Habitation

## Réaménagement d'emprunts - demande de garantie

Par délibérations en dates des 30 septembre 2013 et 24 septembre 2015, le conseil municipal a accordé sa garantie aux emprunts souscrits par la société ATLANTIQUE HABITATIONS (SAINT HERBLAIN – 44800) respectivement pour :

la réhabilitation de 20 logements situés à Chantemerle



AZ 254

AZ 274

AZ 274

AZ 275

AZ 277

et pour la réhabilitation de 18 logements sociaux situés "La Prestière" rue Maître Pierre à VALLET.

Atlantique Habitation a réalisé un réaménagement de sa dette auprès de la Banque des Territoire (Caisse des dépôts et consignation) dans le courant de l'année 2020 visant notamment à transformer certains emprunts à taux fixe. Ce réaménagement a conduit à changer les conditions financières de remboursement des emprunts.

Atlantique habitations sollicite la ville afin qu'elle lui accorde, par avenant, sa garantie aux nouvelles conditions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

#### Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10 %;

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

# 9 – Enseignement OGEC Ste Marie

## Forfait communal pour l'année 2021 et fixation de la participation

#### Convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 27 voix "pour" et 2 abstentions (MM GAULTHIER M. – FAVREAU S.) :

**D'APPROUVER** la nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte Marie prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 3 ans,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### → Forfait communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le montant par élève tel que présenté ci-dessus pour l'année 2021,

**DE VERSER** à l'OGEC Sainte Marie la somme de 273 425.45 €, calculée selon le tableau joint à la présente délibération, au titre de la participation au contrat d'association de l'Ecole Sainte Marie de Vallet pour l'année 2021,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10 - Enseignement RASED

#### **Financement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE RECONDUIRE** la participation par élève à 1,50 € pour l'année scolaire 2021/2022 (soit un total de 2 677,50 €),

**DIRE** que le montant par élève sera reconduit chaque année scolaire,

**DE DEMANDER** le remboursement à chaque commune sur la base des effectifs scolaires inscrits dans leur école publique,

D'INSCRIRE les crédits chaque année au budget principal,

DE DIRE que les crédits non utilisés seront reportés l'année suivante,

**D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11 - Enseignement

# Socle numérique / convention avec le Ministère de l'Education Nationale Subvention

Dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles, la municipalité de Vallet a complété, en concertation avec le directeur de l'élémentaire Paul Eluard le 30 mars dernier, un dossier de demande d'aide à investissement pour l'acquisition de matériel informatique.

L'objectif est d'obtenir un financement pour équiper l'école élémentaire d'un nouveau serveur et de chariots équipés d'ordinateurs portables pour développer le projet de classe mobile, projet qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission affaires scolaires en date du 15 mars 2021.

La subvention possible est équivalente à 70 % de la dépense pour un plafond maximum de dépenses de 200 000 €.

Le budget prévisionnel identifié pour l'école de Vallet est de 35 368 € et les dépenses doivent être réalisées entre juin 2021 et le 31 décembre 2022.

A cela s'ajoute également une subvention pour permettre à l'école de bénéficier de E-primo, plateforme qui permet aux élèves de travailler, partager, collaborer. Ce projet s'analyse comme une véritable classe numérique.

Le 28 mai, le dossier a été validé par le ministère. Une subvention d'un montant de 24 484 € a ainsi été octroyée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le projet présenté ci-dessus financé à hauteur de 24 484 € par le ministère de l'Education Nationale.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer la convention correspondante établie par le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 12 - Convention Réserves foncières Tarifs fermage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la location des parcelles communales situées en zone A ou N selon le statut qui convient (bail précaire, fermage...) en fonction de leur situation et/ou des projets à court ou moyen terme de ces parcelles selon les tarifs fixés ci-dessus.

**DE FIXER** pour cette mise en location les tarifs suivants jusqu'à ce qu'ils soient revus par le conseil municipal :

Type de terre	Tarifs		
Terres agricoles	100 €/ha		
Terres viticoles	110 €x6hl/ha		
	(660€/ha)		

**D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME - ENVIRONNEMENT**

#### 13 – Environnement

## Projet d'installation « d'ombrières photovoltaïques »

La commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société Ombrières de Loire-Atlantique afin d'étudier d'éventuelles et futures installations sur les parkings des Dorices, de la Salle du Rouaud et du terrain de football synthétique/terrain BMX.

Ces projets présentent plusieurs intérêts :

- by préserver l'environnement et participer à la transition énergétique : l'électricité produite sur ces parkings sera entièrement réinjectée dans le réseau et revendue à un fournisseur d'électricité,
- permettre un aménagement du territoire adapté à l'éco-mobilité: le raccordement des ombrières au réseau électrique permettra de préparer le réseau et l'ombrière à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- 🔖 sensibiliser la population à la mobilité durable en augmentant les points de recharge,
- 🔖 créer des points d'ombrage pour les usagers.

Ces installations n'ont aucun impact financier pour la commune. Grâce à la revente de l'électricité, Ombrières de Loire-Atlantique assume 100% de l'investissement, de l'exploitation, et de la maintenance des installations pendant toute la durée de la convention.

Les redevances versées à la commune varient selon la puissance globale de la centrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE DONNER** un avis favorable au projet d'ombrières sur les sites précités.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites précités en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les parkings susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la commune,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DE MANDATER** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

# DOMAINE ET PATRIMOINE

14 - Cession
La Pouinière – M. CARADINE/Mme LOMBARD
Résultat enquête publique



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

→ DE CEDER à Mme LOMBARD Adèle et M. CARADINE Nicolas, domiciliés au 201 La Pouinière 44330 VALLET, une portion de la parcelle cadastrée section YI n°127 d'une surface de 60 m² environ\*.

(\*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

- **DE FIXER** le prix à 65 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de Mme LOMBARD Adèle et M. CARADINE Nicolas.
- → **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ENFANCE – JEUNESSE - SPORT**

#### 15 - Convention

### Conseil Départemental de Loire-Atlantique

# Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Vallet et leurs associations sportives – Années scolaires 2020 à 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE RETENIR** le tarif horaire d'utilisation des équipements sportifs proposé par le Conseil Départemental à savoir :

- Grande salle ■ (plateau d'évolution supérieur ou égal à 800 m²)	12 €
- Petite salle ou salle spécialisée	6€
<ul> <li>Installations extérieures ou de plein air</li> <li>(ceci concerne toutes les installations extérieures)</li> </ul>	9€

A titre d'information, Communauté de Communes Sèvre & Loire :

- Piscine (par couloir de 25 m) 16 €

**DE DIRE** que ces tarifs pourront être ajustés annuellement, par voie d'avenant, avant le démarrage de toute nouvelle année scolaire,

**DE DIRE** que la convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2020/2021 pour une durée maximale de trois années scolaires,

**DE L'ETENDRE** aux associations sportives des collèges public et privé, en fonction des décisions départementales,

**D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants à intervenir avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique et les collèges Pierre Abélard et Saint Joseph pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

# 16 – Subvention PEL 2021

#### Validation de la mise en œuvre des actions et versement de la subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la réalisation de du projet :

♣ Découverte des arts urbains au collège Saint Joseph dans le cadre du Plan Educatif Local (P.E.L.) pour l'année scolaire 2020/2021,

**DE VALIDER** le versement de la subvention de 996 € pour le collège Saint Joseph

# **CULTURE**

#### 17 - Subventions

#### Le Champilambart

## Associations et structures valletaises utilisatrices pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'ATTRIBUER** une subvention aux associations utilisatrices de l'Espace Culturel « Champilambart » au titre du second semestre 2021 selon le tableau annexé à la présente délibération,

	Nom de l'Association	Date le la manifestation	Objet de la manifestation	Date de la Délib.	Pourcentage	montant de la subvention TTC	montant restant à la charge de l'association TTC	TOTAL Location
report juin 2021	Ecole Elémentaire Paul Eluard	jeudi 10	spectacle projet Laurent Deschamps		100%	1 445,00 €	160,00€	1 605,00 €
oct-21	Carnage Asso	vendredi 1er et samedi 2	concerts		50%	877,50 €	2 232,50 €	3 110,00 €
	Club de l'âge d'or (sous réserve)	mardi 12	thé dansant		100% (1ère manifestation de l'année)	1 275,00 €	550,00 €	1 825,00 €
	Les Joyeux retraités du don du sang (sous réserve)	mercredi 20	déjeuner dansant		100%	935,00 €	680,00 €	1 615,00 €
	CréAccueil (annulé le 24/06/2021)	du mardi 26 au jeudi 28	Bourse aux vêtements		100%	1 642,20 €	0,00 €	1 642,20 €
nov-21	Vélo Sport Valletais (sous réserve)	samedi 6	dîner dansant		50%	660,00 €	1 440,00 €	2 100,00 €
	WESTILL	samedi 20	concerts		50%	585,00 €	1 940,00 €	2 525,00 €
TOTAL						5 777,50 €	7 002,50 €	12 780,00 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 18 – Convention Le Champilambart – Pôle culturel

### Clause COVID dans les contrats de spectacles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le maire à signer les contrats avec les artistes dans le cadre des saisons culturelles du Champilambart, ces contrats incluant une clause « crise sanitaire ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **INFORMATIONS DIVERSES**

## 19 - Syndicat

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Service public de l'eau potable Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Dossier reporté à un prochain conseil.

**৵৵**৵ঌ

Après avoir présenté les dates à retenir et constatant que l'ordre du jour était épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.

**৵৵**৵৽